

En séance du Conseil Communal du 19/01/2023 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
~~FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin~~
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE~~
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, ~~TONNEAUX~~
Steve, ~~DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre,~~ PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : A.FAELES-VAN ROMPU, N.GAUX-LAFFINEUR, J.DUMONT, S.TONNEAUX, A-L
DECLERCK, P.BINAME.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE ECETIA - ADHÉSION ET PRISE DE PARTICIPATIONS : DÉCISIONS

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant l'utilité, pour la Commune d'Anhée, de pouvoir bénéficier de tels services, le cas échéant;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : D'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- b. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : D'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : D'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 124/812-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023 lors de la modification budgétaire n° 1/2023.

Article 4 : De charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 5 : De désigner en qualité de délégués représentant la Commune (4 membres V.I.C. et 1 membre Anhée Vers +) M. Luc PIETTE (V.I.C.), Mme A. FAELES-VAN ROMPU (V.I.C.), M. P. RONDIAT (V.I.C.), Mme V. DETAILLE (V.I.C.) et M. Paul-Marie PETIT (Anhée Vers +)

RÉUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS - SYNTHÈSE : INFORMATION

En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur, le Collège communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE : de ladite synthèse.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 10 janvier 2023 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, le paiement, à l'article budgétaire 421/124-06 via la dépense établie au nom de l'entreprise J. DE VliegHERE à METTET pour un montant total de 3.079,45 € tvac.

Personnel communal/personnel enseignant

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie ROSSOMME, chef d'école f.f.;

ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIOUL, IMPLANTATIONS DE BIOUL ET D'ANNEVOIE : MODIFICATIONS : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 décidant d'approuver le plan de pilotage adapté de l'école communale de Bioul, implantations de Bioul et d'Annevoie;

Considérant que ce plan doit faire l'objet de diverses adaptations;

Considérant que les modifications du plan de pilotage ont été soumises à la COPALOC et au Conseil de Participation, en date du 17 janvier 2023;

Considérant que ce plan de pilotage modifié doit donc être revu et approuvé en séance du Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le plan de pilotage adapté modifié de l'école communale de Bioul, implantations de Bioul et d'Annevoie.

Art. 2 : D'en informer Mme Sylvie ROSSOMME, chef d'école f.f et de lui transmettre un exemplaire de la présente délibération.

BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - CENTRALE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION, LE LAVAGE ET LE STOCKAGE DE GOBELETS RÉUTILISABLES : ADHÉSION

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix;

Considérant que la centrale d'achat permet également de recourir à une entité plus spécialisée, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Considérant que la société intercommunale BEP-Environnement, est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour l'achat, le nettoyage, le stockage et la livraison de gobelets réutilisables au profit de ses membres associés par décision du 13 décembre 2022;

Attendu que les prestations du BEP-Environnement en qualité de centrale d'achat sont accomplies moyennant une participation financière forfaitaire de 500 € TTC pour les adhérents qui décident d'entrer dans la centrale en 2023 (sinon, la participation est de 750 € TTC);

Attendu que la convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la durée du marché de services, sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans;

Considérant que les associations anhétoises sont demandeuses d'une solution, au niveau communal, pour la mise à disposition de gobelets réutilisables;

Considérant que la Commune aura besoin de faire l'acquisition de gobelets réutilisables à l'avenir pour les événements qu'elle organise;

Attendu qu'au vu des besoins futurs de la commune en la matière, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP Environnement;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adhérer à la centrale d'achat relative à l'acquisition, au nettoyage, au stockage et à la livraison des gobelets réutilisables à mettre en place par le BEP Environnement et d'y recourir effectivement pour ses besoins en matière de gobelets réutilisables.

Art. 2 : De signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art. 3 : De verser au BEP Environnement la participation financière forfaitaire de 500 € TTC prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion, via le crédit budgétaire prévu au budget 2023.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 4°, d du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire).

Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et des modalités pratiques liées à ce dossier.

BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - SUPRACOMMUNALITÉ TERRITOIRE DINANTAIS MEUSECONDROZ - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES : AVENANT N°1

Vu sa délibération du 20 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de la convention entre les communes partenaires dans le cadre de la Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz; cette convention étant établie pour une première période allant du 01/09/2021 au 31/12/2022;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Dinant dans le cadre de l'appel à projets "Soutien aux projets supracommunaux" en faveur du projet "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" et ce, pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2022;

Attendu qu'en date du 4 octobre 2022, le cabinet du Ministre Collignon a informé la Ville de Dinant, porteuse du projet, que ledit projet bénéficie d'une prolongation de subside couvrant la période 2023; Attendu qu'il y a donc lieu de convenir de prolonger la durée de la convention "Territoire Dinantais Meuse-Condroz - convention entre les communes partenaires" qui, initialement, se terminait le 31 décembre 2022;

Attendu qu'il est proposé que la convention soit prolongée aux mêmes conditions - dont le fait de confier la gestion de la collaboration au BEP - pour une durée d'une année, allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 511/43501-01 du budget 2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur la prolongation aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires "Territoire Dinantais Meuse-Condroz" pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, via un avenant n°1 à la ladite convention.

APPEL À POLLEC 2022 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2022 - VOLET RESSOURCES HUMAINES : DÉCISIONS

Vu la décision du Gouvernement wallon 20/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et à s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. Mettre en place une politique énergie climat.
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.
5. Transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Art. 4 : De charger le service Travaux Energie Mobilité de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5 : De poursuivre la collaboration avec le BEP, structure supracommunale assurant le rôle de coordinateur territorial de la convention des maires et pilotant notre démarche des PAEDC groupés.

DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC - COOPÉRATION HORIZONTALE AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL "BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR" - APPEL À INTÉRÊT POUR LE LANCEMENT DES FUTURS MARCHÉS DE CONCESSION : DÉCISIONS

Vu le courrier du 30 novembre 2022 envoyé par M. P.HENRY, Vice-Président, Ministre wallon du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, concernant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Coopération horizontales avec les Agences de Développement Territorial - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession;

Considérant que suite à des échanges avec notre Agence de Développement Territorial (ADT), le Bureau Économique de la Province de Namur ("BEP" en abrégé), des endroits où les futurs points de recharge pour les véhicules électriques pourraient être installés, ont été déterminés;

Considérant que ces endroits ont été également déterminés suite aux recommandations de notre Gestionnaire de Réseaux (GRD), ORES;

Considérant que M. P.HENRY, Ministre, s'est assuré, en appui avec les GRD et les Agences de Développement Territorial, que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour les

usagers et concitoyens n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle, tout au long de la durée décennale des futures concessions; de même que la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée;

Considérant que cet engagement se traduira au travers d'un soutien ciblé vers les opérateurs d'électromobilité en couverture des déficits de financements globalement rencontrés;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De répondre favorablement à l'appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession visant au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 : De désigner l'Agence de Développement Territorial compétente, à savoir le Bureau Économique de la Province de Namur, en qualité d'entité à qui la Commune délègue son pouvoir adjudicataire dans ce cadre.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Point(s) supplémentaire(s)

Le Conseil communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, le présent point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal:

DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - COEUR DE VILLAGE - PLACE DES FRANÇAIS - HAUT-LE-WASTIA - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant le cahier des charges N° 2023/386 relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - COEUR DE VILLAGE – place des Français - Haut Le Wastia" établi par la Commune d'Anhée;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges N° 2023/386 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - COEUR DE VILLAGE – place des Français - Haut Le Wastia", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023.

Art. 4: De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.